

REGLEMENT DES FOULEES DU 12^{ème} 2025

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux de compagnie (même tenus en laisse).

Toute personne n'ayant pas de dossard sera interdite sur le parcours pendant le temps de la course et pourra être exclue de la course par l'organisateur même s'il accompagne un participant régulièrement inscrit.

Article 1 : L'organisateur

Les **FOULEES du 12^{ème}** sont organisées par le **Club SAM PARIS 12 (L'organisateur)**, en partenariat avec l'OMS 12, le concours de la Mairie du 12^{ème}, le Comité de Paris d'Athlétisme et Team Outdoor.

La **SAM Paris 12** un club d'athlétisme créé en 1887, affilié à la FFA (Fédération Française d'Athlétisme).

Les informations sur le Club de la SAM Paris 12 sont accessibles sur le site <https://www.samparis12.org>

Le Club de la SAM Paris 12 peut être contacté par voie électronique à contact@samparis12.org ou par courrier à SAM Paris 12 - 9, allée des Vergers – boîte n° 10 - 75012 PARIS.

Article 2 : Les épreuves

Les **FOULEES du 12^{ème}** se composent de deux épreuves de course à pied chronométrées et mesurées officiellement de 5 kilomètres et 10 kilomètres à Label « Route Bronze » de la FFA, qualificatives pour les Championnats de France et de deux épreuves de course à pied pour les enfants : « **Kids Foulées** ».

Les épreuves se dérouleront le 15 juin 2025 dans le bois de Vincennes :

- 5 km départ à 9h
- 10 km départ à 9h30
- 1 000 m départ à 11h pour les enfants de 7 à 9 ans
- 1 500 m départ à 11h15 pour les enfants de 10 à 11 ans

BARRIÈRES HORAIRES.

Les participants à l'épreuve du 5 km disposeront d'un temps maximum de 45 minutes pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Au-delà de ce temps de course, chaque coureur sera considéré comme hors course et sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours.

Les participants à l'épreuve du 10 km disposeront d'un temps maximum de 1h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Au-delà de ce temps de course, chaque coureur sera considéré comme hors course et sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours.

Après le passage du véhicule de fin de course du 10 km, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation fixées par le code de la route. Au-delà de ce temps de course, chaque coureur sera considéré comme hors course et sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu sur le parcours après ces barrières horaires.

Article 3 : Course solidaire

La **SAM Paris 12** s'associe avec le Projet pour la Conservation des Grands Singes et de la Forêt Tropicale dans l'organisation d'une course solidaire « **I Run for Chimps** » commune avec les Foulées.

Article 4 : Conditions d'inscription

Seuls sont pris en compte les dossiers d'inscriptions complets, l'inscription est validée à la réception du paiement et des documents administratifs associés

Pour les inscriptions individuelles en ligne complétez le dossier sur le site <https://protiming.fr/Runnings/detail/7410>

Pour les inscriptions par courrier postal ou par mail :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli.
- La copie de la **licence d'athlétisme** (Athlé Compétition, Athlé running, Athlé Entreprise, Pass' J'aime Courir en cours de validité) ou la copie du **PPS** complété et téléchargé à partir du site : pps.athle.fr daté de moins de 3 mois (éventuellement fourni après l'inscription mais avant la course).
- **Pour les mineurs** : Il est impératif que les parents autorisent leurs enfants mineurs à participer aux courses sélectionnées. Le document « **Autorisation parentale** » est à compléter, signer et à transmettre avec le dossier d'inscription ainsi que « **L'attestation de santé** » ou la **copie d'un certificat médical** de moins de 6 (six) mois à la date de la course avec mention de « non-contre-indication à la pratique sportive de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition ».
- Un justificatif de performance pour les coureurs s'inscrivant dans un sas préférentiel.
- L'acceptation du règlement pour tous.
- Le paiement effectif du montant de l'inscription par chèque libellé à l'ordre de SAM PARIS 12 ou par virement bancaire sur le compte de la SAM Paris 12.
Compte IBAN : FR24 3000 2004 5600 0044 6633 C84 Code BIC : CRLYFRPP
Veillez à mentionner dans l'objet du virement : **Les Foulées 2024 + votre NOM**

ATTESTATION DE PARCOURS PREVENTION SANTE (ou PPS), LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS

Pour les non licenciés majeurs :

Présentation de l'attestation de réalisation du PPS mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.

Le document est à compléter et à télécharger à partir du site : pps.athle.fr puis à déposer sur le site de Protiming.

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date des « Foulées du 12^{ème} ».

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession de l'attestation du PPS.

Pour les non licenciés mineurs : Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération et de l'organisation de l'épreuve que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 (six) mois à la date de la course.

Pour les licenciés :

Présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

Ou présentation d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'attestation de réalisation du PPS et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir l'attestation de réalisation du PPS même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Agés minimum requis le jour de la course :

Elles sont fixées selon les catégories :

- 5 km : né avant le 1^{er} septembre 2011,
- 10 km : né avant le 1^{er} septembre 2009,
- 1 500 m : né en 2014 ou 2015,
- 1 000 m : né en 2016, 2017 et 2018,

Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire.

Si l'autorité parentale est exercée en commun, le représentant légal de l'enfant mineur garantit à l'organisation que l'autre titulaire de l'autorité parentale a lu et a accepté sans réserve le présent document.

Article 5 : Inscriptions et tarifs

L'inscription est validée à la réception d'un dossier d'inscription complet et du paiement effectif de l'inscription dans les délais.

L'inscription aux Foulées du 12^{ème} pour les épreuves du 5kms et du 10kms se fait:

- Par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription PROTIMING, sur le site Internet <https://protiming.fr/Runnings/detail/7410> au plus tard le **11 juin 2025 à 23h59**.
- Par courrier postal reçu au plus tard le **10 juin 2025** à M. Alain TEMIN / 69 Bd Richard Lenoir 75011 PARIS
- Par mail au plus tard le **10 juin 2025** pour les Foulées du 12^{ème} à l'adresse contact@samparis12.org

1€ est reversé sur chaque dossard à une association dont le nom sera communiqué avant la course.

Pour le 10 km **Des Foulées du 12^{ème}** dans la limite de 1400 dossards disponibles, le montant de la participation avec un dossard classique est donné dans le tableau ci-après. Les licenciés FFA bénéficient de 2 € de réduction.

L'organisateur mettra fin aux inscriptions lorsque le nombre maximum de participants sera atteint quels que soient les tarifs en cours.

Dossard classique du 10 km	Périodes tarifaires		
	Jusqu'à fin février	En mars et avril	En mai et juin
Tarif Standard	20€	22€	24€
Tarif Licencié FFA	18€	20€	22€

Pour le 5 km **Des Foulées du 12^{ème}** dans la limite de 400 dossards disponibles, le montant de la participation avec un dossard classique est donné dans le tableau ci-après. Les licenciés FFA bénéficient de 2 € de réduction.

L'organisateur mettra fin aux inscriptions lorsque le nombre maximum de participants sera atteint quels que soient les tarifs en cours.

Dossard classique du 5 km	Périodes tarifaires		
	Jusqu'à fin février	En mars et avril	En mai et juin
Tarif Standard	14€	15€	16€
Tarif Licencié FFA	12€	13€	14€

Les inscriptions sur place le vendredi 13 juin et le samedi 14 juin seront majorées de 3€ dans la limite des dossards disponibles.

Le montant de l'option dossard solidaire « **I Run for Chimps** » est proposée au tarif supplémentaire de 18€ en plus du dossard classique. L'option est proposée au moment de l'inscription, elle contribue au « Projet pour la Conservation des Grands Singes et de la forêt tropicale ». Un t-shirt spécial « I run for Chimps » est compris dans l'inscription solidaire.

Les dossards pour les enfants : « **Kids Foulées** » sont au tarif de 5€ (inscription et règlement uniquement par courrier ou sur place).

Pas d'inscription le dimanche matin.

Inscription possible pour les enfants par courrier reçu au plus tard le **12 juin 2025** à M. Alain TEMIN / 69 Bd Richard Lenoir 75011 PARIS.

Article 6 : Retrait des dossards

Possibilité de retirer vos dossards ou de s'inscrire dans la limite des dossards disponibles le:

- Vendredi 13 juin 2025 de 15 h à 20 h au stade Léo Lagrange, 68 Bd Poniowski 75012 M^e Porte de Charenton (Club House des tennis),
- Samedi 14 juin 2025 de 10 h à 18 h au Vélodrome J. Anquetil, 51 av. de Gravelle 75012.

Le dossard sera remis si le dossier est complet (y compris fourniture de la licence ou du PPS) sur présentation d'une pièce d'identité.

Une option d'envoi du dossard par courrier postal est proposée au moment de l'inscription. Les modalités et le tarif de l'option sont décrites sur le site de PROTIMING. En souscrivant à cette option, le participant s'engage à fournir une adresse complète et recensée par La Poste, ainsi que de fournir l'ensemble des pièces obligatoires.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

Article 7 : Cession des dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8 : Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement ni indemnisation en cas de non-participation.

Article 9 : Challenge Club et Entreprise/Associations sur le 10 km

Les équipes doivent être constituées d'au moins 4 coureurs à l'arrivée du 10 km. Le classement se fait par le cumul des temps des 4 meilleurs coureurs du groupe. L'équipe ayant le plus faible total remporte le challenge. Une équipe mixte doit être composée d'au moins une féminine. Un même Club, une Entreprise ou une Association ne peut remporter à la fois le challenge Masculin et Mixte. Un(e) athlète ne peut être récompensé(e) que dans un seul Challenge.

Les équipes Club seront identifiées via les licences de leurs coureurs.

Les équipes Entreprise/Association pourront s'inscrire collectivement soit via un fichier Excel à demander à contact@samparis12.org soit via le site Protiming : demander un code d'accès sur cette adresse mail : contact@protiming.fr, vous recevrez en retour vos identifiants afin d'enregistrer vos athlètes très simplement, le paiement s'effectuera en une fois par le responsable d'équipe. Un dossard est offert pour 10 dossards achetés.

Article 10 : Récompenses

Récompense pour les 3 premiers au scratch Masculins et Féminins de l'épreuve de 10 km **des Foulées du 12^{ème}**.

Récompense pour le premier de chaque catégorie (de Cadet à Master 8) Masculin et Féminin de l'épreuve de 10 km **des Foulées du 12^{ème}**.

Récompense pour les 3 premiers au scratch Masculins et Féminins de la course solidaire « **I Run for Chimps** » 10 km.

Trophée aux premières équipes H. F. Mixtes Club et Entreprise/Association de l'épreuve de 10 km **des Foulées du 12^{ème}**. Un(e) athlète ne peut être récompensé(e) que dans un seul Challenge.

Récompense pour les premiers au scratch Masculins et Féminins de l'épreuve de 5 km **des Foulées du 12^{ème}**.

Récompense pour le premier de chaque catégorie (de Minimes à Senior) Masculin et Féminin de l'épreuve de 5 km **des Foulées du 12^{ème}**.

Récompense pour le premier Master (Toutes catégories confondues) Masculin et Féminin de l'épreuve de 5 km **des Foulées du 12^{ème}**.

Tous les enfants seront récompensés.

Article 11 : Sécurité

1. Circuit : Le service Médical de la course est assuré par la Croix-Rouge Française. La sécurité du parcours est assurée par les bénévoles de l'organisation.
2. Accueil : L'aire de la manifestation sportive comprenant la remise des dossards, les vestiaires, la consigne, sera fait sous le contrôle de personnel dûment habilité.
3. Sas de départ : Un contrôle sera effectué à l'entrée des sas de départ.

Article 12 : Assurance – Responsabilité civile

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance 4121633J souscrite auprès de la MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement en responsabilité civile en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 13 : Responsabilité des coureurs – Assurance dommages corporels

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

Sauf si ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 14 : Protection de l'environnement et développement durable

Les Foulées du 12ème, les foulées KIDS et I Run for Chimps s'inscrivent dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Les actions suivantes sont mises en place :

- Les participants sont vivement invités à courir sans impact sur l'environnement, «course zéro déchet» tout au long de la course et à respecter la zone de propreté à l'arrivée,
- Les participants sont invités à emprunter une forme de mobilité douce ou collective pour se rendre aux sites de retrait des dossards, au départ des courses et repartir,
- Une Ecobox est prévue pour collecter et recycler les chaussures ou textiles collectés,
- La signalétique des courses est recyclée d'une année sur l'autre,
- Le recours aux bouteilles plastiques est proscrit sur les épreuves de course à pied.

Les participants sont tenus de respecter les consignes en ce domaine sous peine de disqualification.

Notamment, le jet de déchets de toute nature sur le parcours, les zones d'arrivée et de départ est totalement interdit.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 15 : Informatique et Liberté

15.1 Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs des Foulées, ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître lors de la participation aux Foulées du 12ème, aux foulées KIDS ou à I Run for Chimps sur tous les supports (y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires), dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

15.2 Protection des données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données ((UE) 2016/679) en vigueur au 25 mai 2018, le Club SAM Paris 12 informe le participant que les informations recueillies le concernant font l'objet de traitements liés à l'organisation de la course à pied Les Foulées du 12ème ou I Run for Chimps. Les finalités sont les suivantes : la gestion de la communication et des inscriptions liées à la course, la gestion de la communication liée aux actions de la SAM Paris 12. Les destinataires de ces données sont les organisateurs de la course et les partenaires participant à son organisation. La durée de conservation des données est de 3 ans à compter de la dernière participation à la course et de 6 mois pour les certificats médicaux. Le participant doit impérativement renseigner les mentions figurant sur les bulletins d'inscription papier ou informatique sur le site Internet <https://protiming.fr/Runnings/detail/7410> sont nécessaires pour participer à la course. Le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur le traitement de ses données auprès de l'organisateur, le Club SAM Paris 12, en charge des inscriptions en contactant par voie électronique : contact@samparis12.org. ou par courrier à SAM Paris 12 - 9, allée des Vergers – boîte n° 10 - 75012 PARIS

Si le participant estime, après avoir contacté l'organisateur, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 16 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 17 : Annulation de l'épreuve

Si l'épreuve devait être annulée soit pour cas de force majeure soit sur requête de l'autorité administrative ou pour motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué et aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre .

En cas d'annulation de la course par l'organisateur, il procédera au choix du coureur soit :

- Au remboursement du prix du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme ou indemnités, dommages ou intérêts.
- Au report de l'inscription à la prochaine édition des Foulées du 12^{ème}.
- A un don au « Projet pour la Conservation des Grands Singes » faisant l'objet de la course solidaire « **I Run for Chimps** » conjointe à l'évènement.

Article 18 : Contrôle antidopage

Conformément à l'article R.232-48 du code du sport, un contrôle anti-dopage pourra être effectué sur n'importe quel participant aux **Foulées du 12^{ème}**.

Article 19 : Acceptation du règlement

Par son inscription, tout participant aux Foulées du 12^{ème} reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.